

C O M P T E R E N D U  
M A I R I E D E V O U Z E R O N  
—  
C O N S E I L M U N I C I P A L  
—

*Séance du 13 juin 2019*

C O M P T E R E N D U  
—

Présents :

Mr HARKET Zitony, Le Maire

Mr LOUAISIL Christophe, Mme MANIN Christelle, Mr FERREIRA DA SILVA Marc adjoints  
Mr PARANT Michel, Mme BEGUE Morgane, Mme MESLE Françoise, Mr MARTEAU Fernand,  
Mr RUSSERY Jean-Paul

Absents excusés :

Mr CLOUVET Pascal (pouvoir donné à Mr FERREIRA DA SILVA Marc)  
Mr THOMAS Vincent (pouvoir donné à Mme BEGUE Morgane)

Absents :

Mr FALANDYSZ  
Mme WROBLEWSKI Isabelle  
Mme LEGER Patricia  
Mr FAU Thierry

Mme BEGUE Morgane a été élue secrétaire de séance

**Institution du temps partiel et modalités d'exercice**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 60 à 60 quater,
- décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

**Le temps partiel sur autorisation s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Le temps partiel de droit s'adresse :** aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80%.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*sauf pour le personnel enseignant*).

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 février 2019,

**e Maire propose au Conseil Municipal,** d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an,
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le terme de la période en cours,

- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 mois,
  - La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
  - Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'instituer le temps partiel selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

**Création d'emploi d'agents d'animation et agent technique.**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire et du Comité Technique du 20 mai 2019 concernant le transfert du personnel auprès de la Commune de Vouzeron, suite à la dissolution du SIVOS ST Laurent- Vouzeron :

- Un poste d'adjoint d'animation titulaire principale 2<sup>ème</sup> classe, à Temps Non Complet à raison de 15H28/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 06/07/2019 pour assurer la fonction garderie périscolaire.
- Un poste d'adjoint polyvalent stagiaire, catégorie C, à Temps Non Complet à raison de 20H/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 06/07/2019 pour assurer les fonctions suivantes :
  - Entretien et nettoyage des locaux soit un poste d'adjoint technique pour une durée de 13.70/35<sup>ème</sup>
  - Accueil périscolaire et accompagnement transport scolaire soit un poste d'adjoint d'animation pour une durée de 6.30/35<sup>ème</sup>.
- Un poste d'adjoint d'animation stagiaire, catégorie C, à Temps Non Complet à raison de 13H83/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 06/07/2019 pour assurer la fonction périscolaire.
- Un poste d'ATSEM contractuel, catégorie C, à Temps Non Complet, bénéficiant d'un temps partiel à hauteur de 80% de son poste de 31H/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 06/07/2019 pour assurer les fonctions suivantes

- Un poste d'adjoint d'animation stagiaire, catégorie C, à Temps Non Complet à raison de 13H83/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 06/07/2019 pour assurer la fonction périscolaire.
- Un poste d'ATSEM contractuel, catégorie C, à Temps Non Complet, bénéficiant d'un temps partiel à hauteur de 80% de son poste de 31H/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 06/07/2019 pour assurer les fonctions suivantes
  - ATSEM pendant les heures scolaires
  - Surveillance post cantine et préparation à l'accueil de sieste
  - Ménage des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide  
**9 voix pour ; 2 voix contre**

La création d'un poste d'adjoint animation titulaire  
 La création d'un poste d'adjoint polyvalent stagiaire  
 La création d'un poste d'adjoint d'animation stagiaire  
 La création d'un poste d'ATSEM contractuel

### **Augmentation de prix du repas de cantine**

Le Maire expose que les prix de la restauration scolaire fournis aux élèves maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006)

Il précise que le prix de revient d'un repas s'élève à 9.32 € et propose une réévaluation du tarif à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le prix pratiqué à la cantine scolaire est actuellement de 3,30 € le repas enfant et 7,30 € le repas adulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide  
**9 voix pour ; 2 voix contre**

- \* d'augmenter le prix du repas de cantine à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Le prix du repas passera de : 3,30 € à **3.40 €** pour les enfants

Carte enfant :                   ☞ 3,40 € X 16 repas = 54.40 €

Le prix du repas passera de : 7,30 € à **7.40 €** pour les adultes

Carte adulte :                   ☞ 7,40 € X 16 repas = 118.40 €

## Décision modificative du Budget Communal – Exercice 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil que des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de Bourges ont été effectués. Il est donc nécessaire de prévoir des virements de crédits sur le budget communal afin de pouvoir effectuer le prochain mandatement. A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

### INVESTISSEMENT

OBJET	AUGMENTATION DES CREDITS DEPENSES		DIMINUTION DES CREDITS DEPENSES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Subventions d'équipement versées Autres groupements Installations de voirie	020 - 2041582	286.66€	021 - 2152	286.66 €
<b>TOTAL</b>		<b>286.66 €</b>		<b>286.66 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE à l'unanimité**, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Suite au passage de l'inspection académique, le désamiantage du préau de l'école est à réaliser. Parmi les différents devis reçus, celui de Mr LELOUP a été retenu pour un montant de 6771 €. Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.
- Mme MANIN demande à Monsieur LOUAISIL une carte de la commune répertoriant les voies communautaires.
- Une réunion a eu lieu le 13 juin concernant le rapprochement de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.
- Un conseiller demande ou en est la vente du bar de Vouzeron et la position de la commune.
- Mr PARANT évoque l'élagage des arbres dépassant sur la voie publique (problèmes de visibilité).
- Fibre optique : réunion le 19 juin à 19 heures afin de suivre l'avancement de l'installation prévue pour la fin de l'année.
- Mme BEGUE informe qu'une réunion de concertation entre le CCAS et les aînés a eu lieu en mai à la mairie.
- Mr PARANT informe que certains panneaux de signalisation sont obsolètes.
- Mr FERREIRA : coût de fonctionnement du Centre de loisirs pris en charge par la commune en attente d'un avenant rétroactif. A voir avec la mairie de Saint-Laurent et la Communauté de Communes des Villages de la Forêt
- Les travaux d'isolation phonique de la Maison des Associations sont prévus le 16 juillet 2019.
- Mme BEGUE demande qu'une réunion de bilan et de préparation des prochaines élections soit prévue sur septembre.
- Mr PARANT demande un seul compteur pour la cantine et la mairie.
- Mr RUSSERY : problème d'horaires d'ouverture sur les cartes de déchetterie.

A Vouzeron, le 3<sup>er</sup> juillet 2019

Le Maire,

Zitony HARKET

